

Procédure sur une dénégation de culpabilité

Question à l'accusé.

Désirez-vous demander un ajournement, sous prétexte que l'une quelconque des règles de la procédure antérieure au procès n'aurait pas été observée, vous causant ainsi préjudice, ou que vous n'auriez pas eu assez de temps pour la préparation de votre défense ?

Réponse:

Non, monsieur.

(Si l'accusé demande un ajournement, voir les instructions à la page 747 du M.D.M.)

~~Procureur général~~
~~à l'accusé~~
 LE PROCUREUR REMET AU PRÉSIDENT LES DOCUMENTS SUIVANTS SE RAPPORTANT À L'ACCUSÉ : -

~~à l'accusé~~
 à l'accusé :

10. Extrait certifié des Ordres du Jour, Partie II, No. 3, émis par le Dépôt Régional No. 5, A.C., à Lauzon, Que., le 4 janvier, 1945, se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour, marqué " P ", signé par le Président et versé au dossier.)

20. M.F.M. 216, certificat d'appréhension signé à Montréal, Que., le 22 février, 1945, par le Capt. J. B. Martineau, T.C. O., Composite Provost Coys, M. D. 4, se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour, marqué " G ", signé par le Président et versé au dossier.)

30. M.F.B. 1461A, certificat du coût de transport, au montant de \$11.47, signé à Québec, P. Q., le 24 février, 1945, par le Lieut. Roland Drapeau, Off. i.o. transport, D.S. & T.C., M. D. 5, se rapportant à l'accusé.

(Ce document est lu par la Cour, marqué " H ", signé par le Président et versé au dossier.)

-o-o-o-o-o-

" LE PROCUREUR N'A PAS DE TEMOINS A APPELER. "

-o-o-o-o-o-